

Marseille le 25 Juin 2020

DEPOT DE PLAINTE PENALE CONTRE X POUR MISE EN DANGER DE LA VIE D'AUTRUI

- COMMUNIQUE -

A l'heure où tout le monde s'accorde sur la prévention du risque d'épidémie, qu'en est-il des anciens dépôts industriels pollués du littoral sud de Marseille, dont la friche industrielle Legré-Mante est la parfaite illustration.

Cette friche, à elle seule, constitue un foyer de plusieurs milliers de tonnes de polluants toxiques comme le plomb, l'arsenic, le cadmium, etc., dont la dispersion dans l'atmosphère, même à très petite dose sous forme de particules fines de métaux lourds, entraînerait un risque de contamination irréversible, en quelque sorte une nouvelle crise sanitaire à l'échelle de nos quartiers.

Pour la population la dépollution est indispensable, ce que la loi impose au propriétaire, la société SFPTM-GINKGO .mais il n'est pas le seul responsable. Ce qui compte en premier lieu est d'être protégée, ce qui est le rôle des pouvoirs publics, en particulier celui de l'état qui est en charge de la santé publique et les sols pollués.

Faire une dépollution, souhaitée par tous au dépend de la santé des riverains serait une totale aberration !

C'est ce qui risque de se passer car la maîtrise totale des impacts sanitaires n'est à ce stade ni évaluée ni garantie par l'état. Et plus encore, car des pièces essentielles du dossier réclamées de longue date par les associations ne sont pas communiquées.

La plainte contre X pour mise en danger ne vise personne en particulier. Il appartiendra au Parquet, s'il souhaite donner suite à cette plainte, d'instruire le dossier et remonter le fil des responsabilités.

Nous soulignerons en particulier, le non-respect de la réglementation et l'inertie des pouvoirs publics concernant :

- Le droit d'accès à l'information environnementale et aux risques d'exposition toxique pendant la dépollution
- la mise en sécurité complète du site, notamment le risque amiante non sécurisé depuis 2009
- la mise en place d'un véritable plan de prévention prenant en compte toutes les activités sensibles (Ecoles, centres aérés, établissements sportifs ... et les personnes à protéger, femmes enceintes, petite enfance)

Face à la situation, les associations signataires ont décidé de faire appel à la justice pour que les habitants soient entendus.

Les habitants qui le souhaitent peuvent s'associer à cette action judiciaire.

Nous vous invitons à venir soutenir cette action le jour du dépôt de la plainte :

Rendez vous devant le Palais de Justice de Marseille Place Monthyon MARDI 30 JUIN 2020 à 14H

En présence des avocats du Cabinet TTLA

Une conférence de presse suivra immédiatement le dépôt

Les associations requérantes : Association Santé Littoral Sud , Fédération d'Action Régionale pour l'Environnement , Union Calanques Littoral , SOS Nature Sud , CIQ Ste Anne, Association Naturiste Phocéenne .